

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mai 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3406)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 17

présenté par
Mme Brunel

ARTICLE PREMIER

Après la dernière ligne du tableau de l'alinéa 6, insérer la ligne suivante :

Égale ou supérieure à 16 000 000 €	0,75
------------------------------------	------

EXPOSÉ SOMMAIRE

-Création d'une nouvelle tranche au barème de l'ISF pour les patrimoines dont la valeur nette taxable dépasse 16 millions d'euros : fixation d'un taux de 0,75 %.

-Selon les données relatives à l'ISF 2009, le nombre de contribuables dont le patrimoine est supérieur à 16,48 millions d'euros (niveau de la dernière tranche actuelle du barème de l'ISF) est de l'ordre de 1 600.

-À noter que ce taux de 0,75 % ne conduirait pas à alourdir l'ISF des contribuables concernés par rapport à l'ISF actuel : il l'alourdirait simplement par rapport à l'imposition qu'ils devraient acquitter dans l'hypothèse où ils seraient soumis à un taux de 0,5 % (scénario gouvernemental).

	ISF actuel	ISF à 0,5 %	ISF à 0,75 %
Patrimoine net de 15 000 000	210265	80000	120000
Patrimoine net de 16 000 000	228265	85000	127500
Patrimoine net de 17 000 000	282265	100000	150000
Patrimoine net de 20 000 000	372265	125000	187500
Patrimoine net de 25 000 000	462265	150000	225000
Patrimoine net de 30 000 000	642265	200000	300000
Patrimoine net de 40 000 000	210265	80000	120000

